Délibérations de la séance du

07 avril 2015

Le 07 avril deux mille quinze,

Le Conseil Municipal de la Commune du Palais-sur-Vienne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Isabelle BRIQUET, Maire, Date de convocation du Conseil Municipal : 31 mars 2015

Présents: Mme Isabelle BRIQUET - M. Ludovic GERAUDIE - Mme Corinne JUST - M. Denis LIMOUSIN - M. Martial BRUNIE - Mme Nadine PECHUZAL - M. Christophe BARBE - Mme Paule PEYRAT - M. Christophe LABROSSE - Mme Michaëlle YANKOV - Mme Annie BONNET - Mme Eliane PHILIPPON - M. Jean-Claude MEISSNER - Mme Annie PAUGNAT - M. Patrick DOBBELS - Mme Fatiha ZEMANI - M. Christophe MAURY - M. Yvan TRICART - Mme Claudine DELY - Mme Carole SALESSE - M. Cédric FORGET.

Représentée : Mme Laurence PICHON par Mme Isabelle BRIQUET

M. Laurent COLONNA par M. Denis LIMOUSIN

Mme Carine CHARPENTIER par M. Christophe LABROSSE

M. Philippe ARRONDEAU par Mme Eliane PHILIPPON

M. Richard RATINAUD par M. Patrick DOBBELS

Mme Joëlle BAZALGUES par Mme Annie BONNET

M. Guénaël LOISEL par Mme Claudine DELY

M. Dominique FOURTUNE par M. Cédric FORGET

Madame Eliane PHILIPPON a été élue secrétaire de séance

Délibération	9/2015	Vote du budget communal 2015 et vote des taxes locales
Délibération	10/2015	Vote du budget AEP 2015
Délibération	11/2015	Subventions communales 2015
Délibération	12/2015	Convention de mise à disposition d'un local à la SARL U, entreprise d'aide à domicile Anna Lou.
Délibération	13/2015	Tableau des emplois communaux
Délibération	14/2015	Projet Urbain Partenarial avec l'Office Départemental de l'Habitat 87 pour la construction d'un réseau d'eau potable pour la desserte des 5 pavillons locatifs à la Cité du Parc
Délibération	15/2015	Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés coordonné par le Syndicat Energies Haute-Vienne (SEHV) et autorisation de signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents

Madame le Maire informe qu'aucune décision, dans le cadre de sa délégation, n'a été prise depuis le Conseil Municipal du 24 février 2015.

Madame le Maire demande si le procès-verbal de la séance du 24 février 2015 appelle des observations.

Aucune observation n'étant portée, le procès-verbal de la séance du 24 février 2015 est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION n°9/2015

Vote du budget communal 2015 et vote des taxes locales

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 09 avril 2015

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 09 avril 2015

Madame le Maire présente le projet du budget primitif pour l'année 2015 et le soumet au vote :

Section de fonctionnement : équilibrée en dépenses et recettes à 5 801 331 €

DEPENSES:

Chapitres: 011 - 012 - 65 - 66 - 67 - 023 - 042

<u>Vote</u> : Pour : 28

Contre: 1 (Yvan TRICART)

Abstention : /
RECETTES :

Chapitres: 70 - 73 - 74 - 75 - 013 - 76 - 77 - 042

Vote : Unanimité

Le vote des taux des taxes directes locales :

Libellés	Bases	Taux	Produits	
Taxe d'habitation	10 112 000	11.99	1 212 429	
Foncier bâti	6 475 000	22.64	1 465 940	
Foncier non bâti	29 600	99.84	29 553	

Vote: Unanimité

Section d'investissement : équilibrée en dépenses et recettes à 2 253 480 €

DEPENSES:

Chapitres: 16 - 040 - 20 - 21 - 23

<u>Vote</u> : Pour : 23

Contre: 6 (Yvan TRICART - Claudine DELY - Guénaël LOISEL - Carole SALESSE - Cédric FORGET - Dominique FOURTUNE)

Abstention:/

Opérations : 030 - 069 - 0075 - 097 - 0106 - 0113 - 0128 - 0129

<u>Vote</u> : Pour : 23

Contre: 6 (Yvan TRICART - Claudine DELY - Guénaël LOISEL - Carole SALESSE - Cédric FORGET - Dominique FOURTUNE)

Abstention:/

RECETTES:

Chapitres: 10 - 16 - 021 - 040 - 13

<u>Vote</u> : Unanimité

Opération: 069 - 0128 - 0129

Vote: Unanimité

DELIBERATION n°10/2015

Vote du budget AEP 2015

Recu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 09 avril 2015

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 09 avril 2015

Madame le Maire présente le budget primitif du service de l'eau 2015 et le soumet au vote :

Section d'exploitation : équilibrée en dépenses et recettes à 479 610,00 €

<u>DEPENSES</u> : Unanimité <u>RECETTES</u> : Unanimité

Section d'investissement : équilibrée en dépenses et recettes à 257 210,00 €

<u>DEPENSES</u>: Unanimité <u>RECETTES</u>: Unanimité

DELIBERATION n°11/2015

Subventions communales 2015

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 09 avril 2015

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 09 avril 2015

Monsieur Denis LIMOUSIN présente aux membres du Conseil Municipal la liste des associations susceptibles de percevoir une subvention pour l'année 2015.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

DECIDE DE:

- **FAIRE** bénéficier les Sociétés et Groupements dont la liste suit (sous réserve que les bilans d'activités, financiers et le budget prévisionnel de chacun, soient déposés en Mairie) des subventions suivantes :

SUBVENTIONS 2015				
Amicale Laïque	4 068 €	Comice Agricole de Limoges	220 €	
Société Sportive SAP	4 033 €	Maison du Limousin	35 €	
Espérance du Palais	1 592 €	Association des donneurs de sang bénévoles du Palais	89€	
Canoë Kayak Club	237 €	Croix Rouge Française - Limoges	77 €	
Aviron Club du Palais	397 €	Association des Pupilles de la Haute- Vienne	30 €	
Rugby Club du Palais	1 592 €	Prévention Routière Haute-Vienne	22 €	
Tennis Club du Palais	1 592 €	Association des Paralysés	21 €	
Les Lionceaux. USEP Jules Ferry	226 €	Association Barrage	87 €	
Les A C E S - Aristide Briand	226 €	M.R.A.P	50 €	
Les Dauphins - Jean Giraudoux	226 €	Secours Populaire Français	162 €	
Pupilles de l'Enseignement Public	50€	Les Petites Mains Palaisiennes	89 €	
J.M.F Section du Palais	702 €	Association des Déportés-Internés- Résistants et Patriotes de Haute-Vienne	337 €	
Ensemble Orchestral du Palais	2 000 €	La Boite à Ouvrages	85 €	
Chorale du Palais	2 000 €	UNICEF	47 €	
Enfance Evasion	743 €	Atelier Palaisien	89€	
Amicale des Retraités	139 €	Aides Limoges	85 €	
S.E.C	89€	Gym Bonne Forme	85 €	
FNACA - Comité du Palais	165 €	Amis du Musée de la Résistance	104 €	
Association des Propriétaires de Beauvais	210 €	Amicale du Personnel Municipal	6 800 €	
Amicale des Résidents du Pas de la Mule	126 €	Quad "Nature - Evasion"	41 €	
Amicale des Combeaux	126 €	Conciliateurs et médiateurs de justice	102 €	
Amicale des Bouéradours	89€	Comité de jumelage	1 000€	
Société mycologique du Limousin	121 €	Cyclo Club Palaisien	35 €	
Société communale de Chasse	270 €	Association "Bouge ta ville"	35 €	
Sté de Pèche " l'Ablette Palaisienne"	89 €	Association des accidentés de la vie Haute-Vienne (FNATH-Limoges)	100 €	
Amicale des Amis de la Prade	89 €	TOTAL A	31 024 €	

Subventions exceptionnelles				
RCP 3 Tournois jeunes	800 €			
SAP Tournois Pâques- Pentecôte	800€			
CRCL Cyclo-cross	500 €			
Amicale Laïque JUDO - Rencontre poussins-benjamins	350 €			
Cyclo-club palaisien (fête de la musique et la palaisienne)	500€			

Subvention association temps périscolaire	4 500 €
Divers sur délibérations	1 526€
TOTAL B	8 976 €

TOTAL GENERAL A+B

40 000 €

Subventions CCAS				
CCAS	45 000 €			
CCAS Repas à Domicile	5 000 €			
TOTAL B	50 000 €			
Subvention votée au BP (article 657362)	50 000 €			

DELIBERATION n°12/2015

Convention de mise à disposition d'un local à la SARL U, entreprise d'aide à domicile, Anna Lou

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 09 avril 2015

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 09 avril 2015

Vu la délibération 114/2014 approuvant la mise à disposition à titre payant moyennant un loyer annuel de 960 € du rez de chaussée du petit bâtiment communal sis impasse Puy Martin à l'association d'aide à domicile Anna Lou à compter du 1^{er} janvier 2015.

Considérant que l'association Anna Lou est dissoute au profit de la SARL U Anna Lou,

Il convient, par conséquent, de prendre note du nouvel intitulé de l'entreprise d'aide à domicile.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE:

- APPROUVER la mise à disposition à titre payant moyennant un loyer annuel de 960 € du local susvisé la SARL U d'aide à domicile Anna Lou précisant que les frais d'électricité seront à régler directement par l'association en souscrivant un contrat auprès d'un fournisseur d'électricité.
 - DIT que le loyer sera payé trimestriellement.
 - AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes à intervenir.

DELIBERATION n°13/2015

Tableau des emplois communaux

Recu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 09 avril 2015

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 09 avril 2015

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire de revoir le tableau des emplois,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

DECIDE DE:

- ACCEPTER le tableau des emplois communaux ci-joint.

Catégorie	Nombre d'emplois	Libellés	Pourvus	A pourvoir		
	FILIERE ADMINISTRATIVE					
	1	DGS	1	0		
Cat. A	1	Attaché principal	1	0		
Cat. B	2	Rédacteur principal 1ère classe	2	0		
Cat. B	2	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	2	0		
Cat. B	1	Rédacteur	1	0		
Cat. C	3	Adjoint administratif principal de 2ème classe	3	0		
Cat. C	5	Adjoint administratif 1ère classe	5	0		
FILIERE TECHNIQUE						
Cat. A	1	Ingénieur	1	0		

Cat. B	3	Tachnician unincinal 1ère alaga	3	0
		Technicien principal 1ère classe		0
Cat. B	1	Technicien principal 2 ^{ème} classe	1	0
Cat. B	1	Technicien	1	0
Cat. C	2	Agent de maîtrise principal	2	0
Cat. C	3	Agent de maîtrise	3	0
Cat. C	4	Adjoint technique principal 1ère classe	4	0
Cat. C	7	Adjoint technique principal 2ème classe	7	0
Cat. C	4	Adjoint technique 1ère classe	4	0
Cat. C	25	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	25	0
Cat. C	1	Adjoint technique 2 ^{ème} classe TNC (14,74 h/35)	1	0
Cat. C	1	Adjoint technique 2 ^{ème} classe TNC (30 h)	1	0
	1	Apprenti	1	0
	1	Contrat d'avenir	1	0
		FILIERE ANIMATION		
Cat. C	2	Adjoint d'animation 2ème classe	2	0
		FILIERE CULTURELLE		
Cat. B	1	Assistant de conservation principal de 2ème classe	1	0
Cat. C	1	Adjoint du patrimoine principal 1ère classe	1	0
Cat C	1	Adjoint du patrimoine 1ère classe	1	0
Cat. B	2	Assistant d'enseignement artistique principal de	2	0
		1ère classe à TNC (10h/semaine) (discipline Danse		
		et discipline flûte)		
Cat. B	3	Assistant d'enseignement artistique	3	0
		(Contractuels) à TNC pour l'année scolaire		
		2013/2014 (discipline Piano, Guitare et		
		percussions)		
		FILIERE SPORTIVE		
Cat. A	1	C. D. I.	1	0
Cat. B	1	Educateur des A. P. S. principal 1ère classe	1	0
		FILIERE SOCIALE		
Cat. B	1	Assistant socio-éducatif principal	1	0
Cat. B	1	Educateur de jeunes enfants TNC (8 h)	1	0
Cat. C	1	ATSEM principal de 1ère classe	1	0
Cat. C	1	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	1	0
Cat. C	0	ATSEM de 1ère classe	0	0
541. 0	1	Contrat d'avenir	1	0
		Out at a a voin	•	

DELIBERATION n°14/2015

<u>Projet Urbain Partenarial avec l'Office Départemental de l'Habitat 87 pour la construction d'un réseau d'eau potable pour la desserte des 5 pavillons locatifs cité du Parc</u>

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 09 avril 2015

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 09 avril 2015

Monsieur Ludovic GERAUDIE explique au Conseil Municipal que l'Office Public de l'habitat 87 (ODHAC) a déposé le 18 février 2015 un permis de construire pour la construction de 5 pavillons locatifs sur sa propriété sise avenue Aristide Briand, dénommée « Cités du Parc ».

Dans le cadre de l'instruction, il est apparu qu'un prolongement de la canalisation d'eau potable située sur l'avenue de Juriol, permettant de desservir les futurs pavillons, s'avérait nécessaire.

Il est donc possible de mettre à la charge de l'ODHAC la part des travaux d'extension incombant à son projet par le biais d'un outil de financement des équipements publics appelé le Projet urbain Partenarial (PUP), conformément aux articles L 332-11-3 et suivants et R 332-25-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Par le biais d'une convention passée entre la Commune et l'ODHAC, précisant les modalités de ce financement, l'ODHAC pourrait prendre en charge la partie des travaux afférents à son projet soit un montant estimé à 8911,58 euros.

En contrepartie, les constructions édifiées sur le périmètre défini seront exonérées de Taxe d'Aménagement pendant une durée qui ne peut excéder dix ans.

Monsieur Ludovic GERAUDIE précise que les logements sociaux sont par ailleurs exonérés de la part communale de la Taxe d'Aménagement comme instituée par la délibération n°104/2014 du Conseil Municipal du 06 novembre 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE DE:

- **METTRE EN ŒUVRE** la procédure de Projet Urbain Partenarial telle qu'énoncée dans les articles L 332-11-3 du Code de l'Urbanisme,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention de Projet Urbain Partenarial sur le périmètre du permis de construire déposé le 18 février dernier, ainsi que toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération, y compris les avenants éventuels à la convention annexée,
- **PRENDRE ACTE** que la durée de l'exonération de la Taxe d'Aménagement sur le périmètre défini sera de dix ans.

DELIBERATION n°15/2015

Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés coordonné par le Syndicat Energies Haute-Vienne (SEHV) et autorisation de signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents

Recu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 09 avril 2015

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 09 avril 2015

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour la marché intérieur d'électricité,

Vu le code de l'énergie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le code des marchés publics et notamment son article 8,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture d'électricité et de services associés, approuvée le 21 janvier 2015 par l'assemblée délibérante du SEHV, ci-jointe en annexe,

Considérant qu'au 31 décembre 2015, les tarifs réglementés de vente d'électricité disparaissent pour les sites ayant une puissance souscrite strictement supérieure à 36 kVA (essentiellement des tarifs « jaunes » et « verts »).

Considérant que pour les acheteurs publics, la mise en concurrence devient obligatoire pour tous les sites correspondant au seuil ci-dessus et impose de recourir aux procédures prévues par le code des marchés publics afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappelle l'article L.331-4 du code de l'énergie.

Considérant que la mutualisation en se constituant groupement de commandes, dans des conditions définies à l'article 8 du code des marchés publics, peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix et qualités des services associés.

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par la convention constitutive ci-jointe en annexe.

La convention a une durée limitée.

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat Energies Haute-Vienne (SEHV) dont les attributions sont définies à la convention dont il s'agit.

La CAO de groupement sera celle du Syndicat Energies Haute-Vienne (SEHV), le coordonnateur du groupement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE DE:

- ACCEPTER les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture d'électricité et de services associés, ainsi que ceux de l'acte d'adhésion à cette convention, annexés à la présente délibération ;
- **AUTORISER** l'adhésion de la Commune du Palais sur Vienne au groupement de commandes pour la fourniture d'électricité et de services associés ;
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer l'acte d'adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés ;
 - S'ACQUITTER de la contribution financière prévue par la convention constitutive ;

- AUTORISER Madame le Maire à donner mandat au SEHV pour obtenir auprès du fournisseur historique du membre et du gestionnaire de réseau l'ensemble des caractéristiques des points de livraison nécessaires à l'élaboration du Dossier de Consultation des Entreprises ;
- **AUTORISER** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la Commune du Palais sur Vienne. Et ce, sans distinction de procédures ou de mandants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.

Vote pour cette délibération

Pour : 28

Contre: 1 (Yvan TRICART)

Abstention:/

Fin de la séance à 19h50